



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de la FNPHP en date du 09 mars 2018,

Nom commercial	SENCORAL SC
Numéro d'AMM	2110143
Substance(s) active(s)	Metribuzine 600 g/L
Titulaire de l'autorisation	Bayer Crop Science Département Homologation France 16 rue Jean Marie Leclair CS 90106 69106 LYON CEDEX 09

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au
les dispositions suivantes.

29 AOUT 2018

selon

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Se référer aux conditions générales d'emploi du SENCORAL SC : - Porter des gants en nitrile certifiés EN 374-3 , une combinaison de travail tissée en polyester 65 % coton, 35 % avec un grammage de 230 g/m ² et EPI (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée pendant la phase de mélange/chargement et le nettoyage de matériel de pulvérisation ; - Délai de rentrée : 48 heures
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	S_{Pe} 3 : Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Protection des organismes aquatiques	S_{Pe} 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 5 mètres.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
Bulbes ornementaux *Désherbage Code usage : 17105901	Iris rhizomateux	0,9 l/ha	1 application maximum par cycle végétatif dans la limite de 1 application par parcelle et par an	/	/	/

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date **02 MAI 2018**

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT